

# Conférence générale

**GC(67)/22**  
12 septembre 2023

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

## Soixante-septième session ordinaire

Point 22 de l'ordre du jour provisoire  
(GC(67)/1, Add.1, Add.2, Add.3, Add.4, Add.5 et Add.6)

### Communication reçue du Représentant permanent d'Israël concernant la demande d'inscription d'un point intitulé « Statut de la Palestine au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique » à l'ordre du jour de la Conférence générale

1. Le Directeur général a reçu du Représentant permanent d'Israël une lettre datée du 8 septembre 2023, à laquelle était joint un document concernant la demande présentée par les États arabes qui sont membres de l'Agence, d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence le point intitulé « Statut de la Palestine au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique ».
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la lettre et le document qui y est joint sont reproduits ci-après pour l'information de tous les États Membres de l'AIEA.



MISSION PERMANENTE D'ISRAËL  
AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE  
ET DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'OTICE

Le 8 septembre 2023

Monsieur le Directeur général,

En référence au document GC(67)/1/Add.5 daté du 25 août 2023, j'ai l'honneur de communiquer dans le document ci-joint la position de l'État d'Israël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document à l'attention de tous les États Membres de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma très haute considération.

[sceau] [signé]

David Nusbaum  
Ambassadeur  
Mission permanente d'Israël  
auprès de l'AIEA  
et de la Commission préparatoire de l'OTICE

M. Rafael Mariano Grossi  
Directeur général  
AIEA



MISSION PERMANENTE D'ISRAËL  
AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE  
ET DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'OTICE

En référence à la demande présentée par l'ambassadeur des Émirats arabes unis, président du Conseil des ambassadeurs arabes, au nom des États arabes qui sont membres de l'AIEA, d'inscrire le point intitulé « Statut de la Palestine au sein de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 67<sup>e</sup> session (2023) de la Conférence générale de l'AIEA, Israël souhaite affirmer sa position comme suit :

- Israël regrette que l'inscription de ce point à l'ordre du jour soit imposée par le Groupe arabe, car cela introduit des questions sans intérêt dans les discussions professionnelles et politise de manière néfaste les travaux de la Conférence générale. Compte tenu de nombreuses expériences passées dans d'autres organisations internationales, il est à craindre que l'Agence et ses mécanismes ne soient mêlés à des différends politiques et ne servent de tribune pour promouvoir un agenda politique étroit. Israël s'oppose donc à cette demande.
- Israël tient à souligner que l'objectif de l'AIEA est de « s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » (article II du Statut de l'AIEA). L'AIEA est une organisation internationale autonome qui entretient des relations de travail avec l'Organisation des Nations Unies et n'est pas tenue d'adopter les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, même celles qui concernent l'Agence elle-même. Il est donc important de souligner que l'AIEA n'est pas tenue d'adopter une résolution rendant les dispositions de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies applicables à l'Agence.
- L'inscription de ce point à l'ordre du jour de la Conférence générale empêcherait l'AIEA et ses États Membres de consacrer leur attention et leurs ressources aux défis urgents et bien connus que l'Agence doit relever.
- Il convient de souligner que toute résolution que la Conférence générale de l'AIEA adoptera concernant le statut de l'entité palestinienne sera uniquement de nature déclarative et n'aura aucune portée substantielle. En outre, il n'appartient pas à l'AIEA de prendre des décisions politiques ou d'exprimer un avis sur le statut juridique d'une entité quelconque, et elle n'a pas non plus l'autorité juridique nécessaire pour se prononcer à ce sujet.
- En conclusion, Israël s'oppose fermement à l'inscription du point proposé et espère que le Groupe arabe s'abstiendra de présenter un projet de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour cette année et dans les années à venir, et qu'il s'abstiendra d'inscrire cette question à l'ordre du jour des réunions de l'Agence.